Commune d’Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026

Présents :
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusés :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Benoît TILMAN, Conseiller;

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2026

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

Par 20 voix pour et une abstention (M. Javaux)

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 août 2026.

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de septembre - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l’arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	04/08/26	Travaux d'impétrants Thier Philippart, 21	Du lundi 10 août 2026 à 7 heures au vendredi 21 août 2026 à 16 heures, des travaux d'impétrants seront autorisés Thier Philippart, 21.
2	07/08/26	Remplacement d'une borne incendie fuiteuse rue de la Kérité,	Le jeudi 13 août 2026, de 8 heures à 20 heures, le remplacement d'une borne incendie

		56	fuiteuse sera autorisé rue de la Kérité, 56.
3	07/08/26	Réfection du bassin d'orage rue Rochamps	Du jeudi 13 août 2026 à 8 heures au lundi 17 août 2026 à 20 heures, la réfection du bassin d'orage de la rue Rochamps sera autorisée.
4	07/08/26	Recherche de défauts au niveau des poteaux électriques chaussée Roosevelt	Le vendredi 14 août 2026, de 7 heures à 20 heures, la recherche de défauts au niveau des poteaux électriques de la chaussée Roosevelt sera autorisée.
5	07/08/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement rue Gaston Grégoire, 10	Le vendredi 4 septembre 2026, de 9 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement sera autorisée rue Gaston Grégoire, 10.
6	10/08/26	Modification et remise à neuf d'une partie de trottoir chaussée de Tongres	Du lundi 17 août 2026 à 8 heures au lundi 24 août 2026 à 21 heures, la modification et la remise à neuf d'une partie de trottoir seront autorisées chaussée de Tongres.
7	10/08/26	Suppression d'un raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Quoesimodes	Le mardi 8 septembre 2026, de 8 heures à 22 heures, la suppression d'un raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Quoesimodes.
8	10/08/26	Réservation d'une zone de stationnement chaussée Freddy Terwagne, 120	Du mardi 22 septembre 2026 à 8 heures au jeudi 24 septembre 2026 à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée chaussée Freddy Terwagne, 120.
9	10/08/26	Pose d'un conteneur pour vider une maison chaussée de Liège, 109	Le samedi 22 août 2026, de 8 heures à 20 heures, la pose d'un conteneur pour vider une maison sera autorisée chaussée de Liège, 109.
10	10/08/26	Fouille en terre-plein pour la réparation d'un câble VOO/Orange rue des Etangs, 15 (prolongation)	Du mardi 18 août 2026 à 8 heures au vendredi 16 octobre 2026 à 16 heures, une fouille en terre-plein pour la réparation d'un câble VOO/Orange sera autorisée rue des Etangs, 15 (prolongation).
11	11/08/26	Pose d'un conteneur rue de la Cloche, 22	Le mercredi 12 août 2026, de 8 heures à 20 heures, la pose d'un conteneur sera autorisée rue de la Cloche, 22.
12	11/08/26	Placement d'un câble pour le compte de la SWDE rue Roua, 82	Du lundi 31 août 2026 à 8 heures au mardi 1er septembre 2026 à 17 heures, le placement d'un câble pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Roua, 82.
13	11/08/26	Remplacement d'une borne incendie défectueuse rue de la Cloche	Le jeudi 27 août 2026, de 8 heures à 20 heures, le remplacement d'une borne incendie défectueuse sera autorisé rue de la Cloche.
14	13/08/26	Balade à vélo organisée par le Comité des parents de l'école de JEHAY	Le dimanche 30 août 2026, de 8 heures à 18 heures, la balade à vélo organisée par le Comité des parents de l'école de JEHAY sera autorisée.
15	17/08/26	Remplacement d'une borne incendie bloquée rue Alfred	Le mardi 25 août 2026, de 8 heures à 20 heures, le remplacement d'une borne incendie

		Delcominette, 1	bloquée sera autorisé rue Alfred Delcominette, 1.
16	17/08/26	Nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Quoesimodes, 8	Du vendredi 4 septembre 2026 à 8 heures au vendredi 18 septembre 2026 à 16 heures, un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Quoesimodes, 8.
17	17/08/26	Nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Alex Fouarge, 14B	Du vendredi 4 septembre 2026 à 8 heures au vendredi 18 septembre 2026 à 16 heures, un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Alex Fouarge, 14B.
18	17/08/26	Remplacement d'une borne incendie bloquée rue Julien Jacquet, 8	Le lundi 24 août 2026, de 8 heures à 20 heures, le remplacement d'une borne incendie bloquée sera autorisé rue Julien Jacquet, 8.
19	17/08/26	Jogging organisé par l'association Modave Envie	Le samedi 12 septembre 2026, de 14 heures à 17 heures, le jogging organisé par l'association Modave Envie sera autorisé.
20	17/08/26	Compétition de marche et de vélo organisée par l'asbl Les Bleuets	Le vendredi 4 septembre 2026, de 8 heures à 13 heures, la compétition de marche et de vélo organisée par l'asbl Les Bleuets sera autorisée.
21	17/08/26	Parcours Enduro VTT dans le bois Saint Lambert	Le dimanche 20 septembre 2026, de 7 heures à 17 heures, un parcours Enduro VTT sera autorisé dans le bois Saint Lambert.
22	17/08/26	Courses cyclistes organisées par l'asbl Vélo Club Cité Jemeppe	Le dimanche 27 septembre 2026, de 11 heures à 16 heures, les courses cyclistes organisées par l'asbl Vélo Club Cité Jemeppe seront autorisées.
23	19/08/26	Travaux de terrassement dans le cadre de la construction d'appartements rue de la Cloche, 69	Du mardi 1er septembre 2026 à 8 heures au mercredi 2 septembre 2026 à 20 heures, des travaux de terrassements dans le cadre de la construction d'appartements seront autorisés rue de la Cloche, 69.
24	19/08/26	Pose d'une conduite et raccordement pour le compte de la SWDE rue des Tendeurs, 20	Du jeudi 27 août 2026 à 7 heures au vendredi 4 septembre 2026 à 16 heures, la pose d'une conduite et le raccordement pour le compte de la SWDE seront autorisés rue des Tendeurs, 20.
25	19/08/26	Implantation de poteaux pour le compte de RESA rue Petit Rivage	Du jeudi 3 septembre 2026 à 6 heures au vendredi 18 septembre 2026 à 16 heures, l'implantation de poteaux pour le compte de RESA sera autorisée rue Petit Rivage.
26	19/08/26	Remplacement d'une borne incendie rue Paix Dieu, 1A	Du vendredi 11 septembre 2026 à 8 heures au vendredi 25 septembre 2026 à 16 heures, le remplacement d'une borne incendie sera autorisé rue Paix Dieu, 1A.
27	19/08/26	Remplacement d'une tige pour le compte de la SWDE rue de Hamenton, 16	Du vendredi 11 septembre 2026 à 8 heures au vendredi 25 septembre 2026 à 16 heures, le remplacement d'une tige pour le compte de la

			SWDE sera autorisé rue de Hamenton, 16.
28	19/08/26	Raccordement électrique de l'habitation sise rue Hodinfosse, 56A	Du lundi 31 août 2026 à 7 heures au vendredi 11 septembre 2026 à 16 heures, le raccordement électrique de l'habitation sise rue Hodinfosse, 56A sera autorisé.
29	19/08/26	Pose d'un conteneur pour vider une maison rue de la Gare	Du vendredi 21 août 2026 à 8 heures au lundi 24 août 2026 à 12 heures, la pose d'un conteneur pour vider une maison sera autorisée rue de la Gare.
30	19/08/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de travaux de toiture rue de la Paix, 8	Le vendredi 4 septembre 2026, de 8 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de travaux de toiture sera autorisée rue de la Paix, 8.
31	19/08/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement rue des Cisterciennes, 1	Le samedi 7 novembre 2026, de 8 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement sera autorisée rue des Cisterciennes, 1.
32	19/08/26	Renouvellement d'un raccordement au gaz chaussée Freddy Terwagne, 36	Du lundi 31 août 2026 à 7 heures au vendredi 18 septembre 2026 à 18 heures, le renouvellement d'un raccordement au gaz sera autorisé chaussée Freddy Terwagne, 36.
33	19/08/26	Réparation d'une vanne d'eau chaussée Freddy Terwagne, 154	Du jeudi 27 août 2026 à 9 heures au vendredi 28 août 2026 à 16 heures, la réparation d'une vanne d'eau sera autorisée chaussée Freddy Terwagne, 154.
34	21/08/26	Mesures de sécurité urgentes dans le cadre du sinistre accidentel subi par l'immeuble sis Grand-Route, 21 (accrochage du pignon par un camion)	Du vendredi 21 août 2026 à dimanche 23 août 2026, il a été pris des mesures de sécurité urgentes dans le cadre du sinistre accidentel subi par l'immeuble sis Grand-Route, 21 (accrochage du pignon par un camion).
35	21/08/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de travaux à l'immeuble sis Thier Philippart, 14	Du vendredi 28 août 2026 à 8 heures au samedi 31 octobre 2026 à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de travaux à l'immeuble sis Thier Philippart, 14 sera autorisée.
36	26/08/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre du remplacement de châssis rue Roua, 36A	Du lundi 14 septembre 2026 à 6 heures au mardi 15 septembre 2026 à 21 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre du remplacement de châssis sera autorisée rue Roua, 36A.
37	26/08/26	Pose d'une gaine VOO/Orange rue Alex Fouarge, 14B	Du mercredi 2 septembre 2026 à 7 heures au vendredi 2 octobre 2026 à 16 heures, la pose d'une gaine VOO/Orange sera autorisée rue Alex Fouarge, 14B.
38	26/08/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement rue Sartage, 24A	Le samedi 26 septembre 2026, de 10 heures à 13 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un déménagement sera autorisée rue Sartage, 24A.

39	27/08/26	Travaux de réfection de voirie rue Paix Dieu (prolongation)	Du vendredi 28 août 2026 à 8 heures au vendredi 18 septembre 2026 à 20 heures, des travaux de réfection de voirie seront autorisés rue Paix Dieu (prolongation).
40	28/08/26	Modification du raccordement au gaz de l'immeuble sis chaussée de Tongres, 17.	//Du vendredi 11 septembre 2026 à 9 heures au vendredi 2 octobre 2026 à 15 heures 30, la modification du raccordement au gaz de l'immeuble sis chaussée de Tongres, 17 sera autorisée.
41	31/08/26	Rassemblement de motards Place Gustave Rome	Le dimanche 6 septembre 2026, de 10 heures à 22 heures, un rassemblement de motards sera autorisé Place Gustave Rome.
42	04/09/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un mariage Place Adolphe Grégoire	Le samedi 5 septembre 2026, de 12 heures à 13 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un mariage sera autorisée Place Adolphe Grégoire.
43	04/09/26	Travaux de stabilisation de l'accotement rue Fond d'Oxhe	Du lundi 7 septembre 2026 à 6 heures 30 au vendredi 25 septembre 2026 à 20 heures, des travaux de stabilisation de l'accotement seront autorisés rue Fond d'Oxhe.
44	07/09/26	Nouveau raccordement au gaz rue de la Liberté, 6	Du jeudi 17 septembre 2026 à 7 heures au vendredi 9 octobre 2026 à 18 heures, un nouveau raccordement au gaz sera autorisé rue de la Liberté, 6.
45	07/09/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'une intervention en toiture avec une nacelle rue Gaston Grégoire	Le vendredi 18 septembre 2026, de 8 heures à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'une intervention en toiture avec une nacelle sera autorisée rue Gaston Grégoire.
46	07/09/26	Raccordement électrique de l'habitation sise Allée du Rivage, 3	Du mardi 15 septembre 2026 à 7 heures au vendredi 25 septembre à 16 heures, le raccordement électrique de l'habitation sise Allée du Rivage, 3 sera autorisé.
47	07/09/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de l'installation d'une Bbox rue Emile Vandervelde, 1	Le vendredi 11 septembre 2026, de 7 heures à 19 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de l'installation d'une Bbox sera autorisée rue Emile Vandervelde, 1.
48	07/09/26	Pose d'une armoire pour le compte de VOO/Orange Parc du Sart, 10	Du lundi 31 août 2026 à 7 heures au mercredi 30 septembre 2026 à 16 heures, la pose d'une armoire pour le compte de VOO/Orange sera autorisée Parc du Sart, 10.
49	07/09/26	Placement d'un échafaudage rue Gaston Grégoire, 4	Du lundi 14 septembre 2026 à 8 heures au mercredi 14 octobre 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage sera autorisé rue Gaston Grégoire.
50	07/09/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un changement de châssis rue Mossoux, 15	Du mercredi 16 septembre 2026 à 9 heures au jeudi 17 septembre 2026 à 14 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'un changement de châssis sera

			autorisée rue Mossoux, 15.
51	08/09/26	Pose d'une conduite d'eau pour le compte de la SWDE rue Sartage, 15	Du jeudi 10 septembre 2026 à 6 heures 30 au lundi 30 novembre 2026 à 15 heures 30, la pose d'une conduite d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisée rue Sartage, 15.
52	09/09/26	Pose d'un conteneur et d'un engin de levage dans le cadre de travaux de toiture rue Mont Leva, 16	Du lundi 21 septembre 2026 à 8 heures au mercredi 30 septembre 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur et d'un engin de levage dans le cadre de travaux de toiture sera autorisée rue Mont Leva, 16.
53	09/09/26	Réparation d'un câble Proximus chaussée Roosevelt, 21	Du mardi 8 septembre 2026 à 8 heures au vendredi 18 septembre 2026 à 16 heures 30, la réparation d'un câble Proximus sera autorisée chaussée Roosevelt, 21.
54	09/09/26	Nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Alex Fouarge, 14B	Du mardi 6 octobre 2026 à 8 heures au jeudi 29 octobre 2026 à 16 heures, un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Alex Fouarge, 14B.
55	09/09/26	Travaux à l'immeuble sis Thier Philippart, 14	Le mercredi 23 septembre 2026, de 12 heures à 15 heures, des travaux à l'immeuble sis Thier Philippart, 14 seront autorisés.
56	10/09/26	Réparation urgente Proximus rue Sartage, 45	Le vendredi 11 septembre 2026, de 8 heures 30 à 16 heures 30, une réparation urgente Proximus sera autorisée rue Sartage, 45.
57	10/09/26	Petit concert sous chapiteau devant le Café de la gare	Du dimanche 13 septembre 2026 à 9 heures au lundi 14 septembre 2026 à minuit, un petit concert sous chapiteau sera autorisé devant le Café de la gare.
58	10/09/26	Cortège et balade d'Halloween organisés par la Forêt de Popy	Le samedi 31 octobre 2026, de 16 heures à 21 heures, le cortège et la balade d'Halloween organisés par la Forêt de Popy seront autorisés.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

3. Zone de police - Modification budgétaire 2/26 - Transmission des documents pour mandat au Bourgmestre

M.Javaux revient sur l'avis du DF et l'augmentation des dépenses pour la rénovation du poste d'Amay. Est-ce le poste principal ou le lieu pour les agents de quartiers ? Il demande ensuite où on en est pour les caméras ? Il constate la suppression des conseils de police qui étaient des espaces démocratiques. Il est d'avis qu'il serait bien d'avoir régulièrement la possibilité de présentations du chef de zone, de retours de collèges de police et que 3, 4 fois par an, on puisse faire un point au conseil spécifiquement sur la police avec le chef de zone.

M. le Bourgmestre répond que la réforme n'a pas été demandée, les conseils de police avaient des lourdeurs et de facilités. Il faut réinventer un certain mode de fonctionnement. Il précise que les conseillers reçoivent les PV des collèges de police, mais qu'on pourrait organiser des moments de présentation du chef de zone. En ce qui concerne les dépenses de rénovation, c'est conjoint un poste et l'antenne locale. La rénovation libérera des bureaux.La zone demande par ailleurs la climatisation des lieux. Enfin, pour les caméras, Amay

a renoncé au projet de la zone. Un marché lie la zone à Securitas. Nous avons rencontré l'entreprise qui nous avait annoncé initialement des caméras mobiles à 15.000 € et des fixes à 5.000 €, mais lorsque nous avons demandé une caméra mobile, Securitas nous a dit ne pas en fournir et le coût des fixes avait explosé avec le raccordement, vers 35.000, 45.000 €. Notre budget de 60.000 € ne permettait même pas l'acquisition de deux caméras fixes. On envisage d'autres pistes de solutions. D'autant qu'une caméra fixe ne permettra pas de suivre les déplacements des lieux problématiques.

M. Javaux demande à avoir au moins deux fois par an le chef de zone, notamment pour objectiver la criminalité (cambriolages, vitesses, violences intrafamiliales, ...). Il note que le conseil de police avait toute son utilité lors du plan zonal de sécurité et de la définition des besoins prioritaires. Il revient sur la nécessité de l'antenne locale du poste, car c'est parfois compliqué d'entrer au poste central pour des femmes victimes de violences souhaitant porter plainte. Pour les caméras, il informe que la police avait envisager d'en mettre aux ronds points.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7/12/98 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et diverses autres dispositions relatives aux services de police, article 40;

Vu la loi du 25/5/26 modifiant la loi du 7/12/98, article 62;

Vu la circulaire LPI du SPF Intérieur du 16 juillet 26, en particulier la rubrique 1.6.2.;

Attendu que les conseils de police sont supprimés au 1/7/26 et que les conseils communaux assurent désormais le contrôle démocratique;

Considérant la transmission par mail ce 31/8/26, par mail, du projet de MB2/26 de la zone par la secrétaire de la zone à la DG de la commune;

Considérant que ce projet est bien accompagné d'un rapport explicatif et des annexes requises pour un arrêt définitif;

Considérant que le conseil communal dispose d'un délai de 25 jours ouvrables expirant le 5/10/26;

Considérant qu'il est attendu du conseil de donner mandat ou non au Bourgmestre pour approuver cette MB;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/09/2026,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 07/09/2026,

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : de donner mandat. à M. le Bourgmestre pour approuver la MB2/26 de la zone de police Meuse Hesbaye.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la zone de police.

M. Javaux ne participe pas à la décision du pt 4 et sort.

4. Centre culturel Cultur'Ama - Remplacement de Mme E. Degroote, démissionnaire

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD

Attendu que l'article 5 des statuts de l'ASBL Cultur'Ama prévoit que sont membres de droit le bourgmestre ou son délégué et 9 personnes désignées par le Conseil communal de la commune du siège social de l'association ;

Vu la délibération du conseil communal du 19/12/24 désignant ses 9 représentants;

Attendu que la répartition politique au sein du conseil communal postule la répartition de 6 représentants pour le groupe Ecolo et de 3 représentants pour le groupe PS;

Considérant que les représentants communaux sont :

Cinq représentants ont été désignés pour le Groupe PS:

- Mme Henuzet Cécile
- Mme Praillet Anne-Marie
- M. Bernardi Antoine
- Mme Valdes Elsa
- Mme Rouveroy Julie

Trois représentants ont été désignés pour le Groupe Osons Ensemble:

- Mme Wibrin Françoise
- Mme Degroote Emelyne
- M. Kerczman Didier

Un représentant désigné pour le Groupe Les Engagés

- Mme Cécile Lacroix.

Vu la délibération du conseil communal du 24/9/25 remplaçant Mme Rouveroy par M. Lohay.

Attendu que Mme Degroote démissionne suite à un déménagement;

Considérant qu'il convient dès lors de remplacer Mme Degroote dans son mandat au sein de Cultur'Ama;

Sur proposition du groupe Osons Ensemble;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : D'acter la démission de Mme E. Degroote de l'asbl Cultur'Ama.

Article 2 : De désigner pour le groupe Osons Ensemble, en remplacement de Mme Degroote, démissionnaire :

- Mme Aurélie Detry, [redacted]

En qualité de membre effectif du Centre Culturel d'Amay, ASBL Cultur'Ama : pour la législature 2024-2030.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'asbl Cultur'Ama.

-

5. CPAS d'Amay - ASSOCIATION CHAPITRE XII - AIDE ACTION MÉDIATION (AAM) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CPAS - APPROBATION

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 27/8/26 décidant de renouveler son adhésion à l'association chapitre XII Aide Action Médiation (AAM) pour 30 ans ;

Vu la concertation CPAS - Commune du 23 avril 26;

Vu l'article 112 quinquies de la loi organique des CPAS;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : d'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 27/8/26 adhérant à l'association chapitre XII Aide Action Médiation (AAM).

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS

6. CPAS d'Amay - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RÈGLEMENT DE TRAVAIL - FIXATION - APPROBATION

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des CPAS notamment telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/2/2014) entrée en application en date du 1er mars 2014 et qui redéfinit les règles de tutelle des décisions des CPAS, notamment son article 112 quater ;

Attendu que désormais sont soumises à l'approbation du Conseil Communal, les décisions du CPAS portant sur :

- Les budgets et modifications budgétaires ;
- Les comptes ;
- Le cadre du personnel et le statut ;
- La création ou la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations art XII, etc…

Considérant que la Région wallonne, organe de tutelle sur les communes, stipule que : *Les dispositions du règlement de travail qui ont un caractère réglementaire et qui ne se retrouvent pas dans le statut ou le règlement applicable au personnel contractuel doivent, pour être appliquées, recevoir au préalable l'approbation de l'autorité de tutelle compétente*;

Considérant que le prescrit peut-être adopté pour la tutelle sur les CPAS;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 27/08/26 adoptant la révision du règlement de travail;

Attendu que les pièces y relatives sont parvenues à la Commune le 02/09/26;

Que le délai pour exercer la tutelle est de 40 jours ;

Sur proposition du collège ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : D'approuver la révision du règlement de travail du CPAS – tel qu'il a été arrêté par le conseil de l'action sociale en date du 27/08/26.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au CPAS.

7. Budget 2027 - Eglise protestante d'Amay - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2027 arrêté par le Conseil d'administration de la paroisse en date du 25 août 2026 et parvenu à l'administration communale en date du 25 août 2026 ;

Vu l'avis favorable du Synode, organe représentatif du culte, remis en date du 07/09/2026 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2027, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la paroisse, porte :

- En recettes, la somme de 7.110,00 € ;

- En dépenses, la somme de 7.110,00 € ;

- Et clôturant à l'équilibre ;

Considérant l'instruction du dossier par le directeur financier f.f. ;

Considérant que le budget est conforme à la loi,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/09/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 07/09/2026,

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2027 de Paroisse Protestante d'Amay arrêté par son conseil d'administration en sa séance du 25 août 2026 est approuvé comme suit :

- En recettes, la somme de 7.110,00 € ;

- En dépenses, la somme de 7.110,00 € ;

- Et clôturant à l'équilibre ;

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil d'Administration de l'Eglise protestante d'Amay et au Synode.

8. Acquisition des parcelles 4B243G3, avenue Hippolyte Dumont - 4B284K rue du Chateau. Demande d'accord du Conseil Communal

M. Javaux rappelle que le site des Maîtres du feu appartient toujours à Dumont-Wautier. Il insiste sur l'importance du site. Le bois est en multipropriété mais est aussi un noeud pour le ruisseau de Bende. Il faudra bien réfléchir à ce qu'on fera de la zone de loisirs. Pour le terrain gratuit, il faudra garder une surveillance du ruisseau autour de la carrière et entretenir le terrain de pétanque.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1222-1 relatif aux opérations immobilières des communes ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions et modalités de la procédure relative à l'acquisition d'un bien immobilier et pour adopter les conditions contractuelles régissant cette opération ;

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre de l'exercice de ses missions et de la gestion de son patrimoine, d'acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de projets répondant à l'intérêt communal ;

Considérant que toute acquisition immobilière doit être justifiée par un intérêt communal et intervenir dans le respect des principes de bonne administration, de transparence, d'égalité de traitement et de bonne gestion des deniers publics ;

Considérant qu'une estimation de la valeur du bien permet de vérifier que le prix d'acquisition envisagé correspond à sa valeur et de préserver les intérêts financiers de la commune ;

Attendu qu'en date du 10 juillet 2026, l'Administration communal a reçu un courrier de la société LHOIST Western Europe – Carrière et Fours à Chaux Dumont-Wautier SA nous informant de la mise en vente de plusieurs terrains leur appartenant ;

Attendu qu'au sein du courrier précité, il est proposé de vendre à la Commune d'Amay la parcelle cadastrée Division 4 Section B n°243G3 située Avenue Hippolyte Dumont (2.138m²) ainsi que la parcelle cadastrée Division 4 Section B n°284K située Rue du Château (263m²) ;

Attendu que l'entreprise LHOIST Western Europe – Carrière et Fours à Chaux Dumont-Wautier SA propose un prix total de 10.000€ ;

Considérant que la commune souhaite acquérir lesdites parcelles ;

Considérant que la parcelle cadastrée Division 4 Section B n°243G3

- est située en **zone de parc au plan de secteur** de Huy-Waremme, adopté par arrêté royal du 20 novembre 1981 ;
- est située en unité **unité d'espaces verts,** sous unité à vocation de **parc** au Schéma de développement communal, ancien Schéma de structure communal, adopté par le Conseil communal en date du 15 décembre 1994 ;
- située en en **espace vert** au Guide communal d'urbanisme ;

Considérant que la parcelle cadastrée Division 4 Section B n°284K :

- est située en **zone d'habitat au plan de secteur** de Huy-Waremme, adopté par arrêté royal du 20 novembre 1981 ;
- est située en unité **unité d'habitat,** sous unité à vocation de **résidentielle prioritaire** au Schéma de développement communal, ancien Schéma de structure communal, adopté par le Conseil communal en date du 15 décembre 1994 ;
- située en **bâti en site urbain semi continu** au Guide communal d'urbanisme ;

Considérant que ces parcelles présentent un intérêt particulier pour la commune en raison de leur localisation, de leur configuration et de leur proximité immédiate avec le centre d'Ampsin ainsi que les aménagements existants pour la mobilité douce ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra à la commune de réaliser un aménagement public, créer un espace vert ou tout autre aménagement public dans un intérêt collectif et ainsi disposer de la liberté nécessaire pour réaliser cet aménagement dans l'intérêt de la collectivité et d'assurer une gestion cohérente et durable de cet espace ;

Considérant que l'acquisition envisagée répond dès lors à un besoin réel et identifié de la commune et présente un intérêt communal suffisant pour justifier l'engagement de cette dépense ;

Considérant que le prix d'acquisition de 10.000 euros, correspondant à l'estimation réalisée **LHOIST Western Europe – Carrière et Fours à Chaux Dumont-Wautier SA**, apparaît conforme à la valeur du bien et aux intérêts financiers de la commune ;

Attendu que, néanmoins, une estimation, par le géomètre désigné par le Collège communal, devra être réalisée avant toute opération et que cette dernière sera présentée au Conseil Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/09/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 07/09/2026,

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : De **marquer** son accord de principe sur l'acquisition à titre onéreux, par la Commune d'Amay, de la parcelle cadastrée Division 4, Section B, n°243G3, située Avenue Hippolyte Dumont à Amay, ainsi que

la parcelle cadastrée Division 4 Section B n°284K située Rue du Château (263m²) proposée par la société **LHOIST Western Europe – Carrière et Fours à Chaux Dumont-Wautier SA**.

Article 2 : D'**accepter** ladite acquisition à titre onéreux et d'**autoriser** l'acquisition des biens par la Commune d'Amay, **sous réserve de l'estimation rendue par le géomètre.**

Article 3 : De **demander** une estimation à HAUMEA SRL, géomètre désigné par le Collège communal.

Article 4 : De **préciser** que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrit lors de la deuxième modification budgétaire 2026, tant sur les services ordinaires qu'extraordinaires, qui sera présentée au Conseil communal du 15 octobre prochain.

Article 5 : De **charger** le service urbanisme de poursuivre les démarches nécessaires à la préparation de l'acte authentique.

9. Acquisition à titre gratuit de la parcelle n°1A1469A2 - rue Paireuse/Fontaines Deltour - Accord au conseil communal

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-12 et L1122-30 ;

Vu la proposition de cession à titre gratuit formulée par la famille **E-C** concernant la parcelle cadastrée Division 1, Section A, n° 1A1469Z, située rue Paireuse / Fontaines Deltour à Amay ;

Considérant que la parcelle concernée est située en zone d'habitat au plan de secteur de Huy-Waremme, adopté par arrêté royal du 20 novembre 1981 ;

Considérant que la parcelle est située en unité d'habitat – sous-unité résidentielle exclusive au Schéma de développement communal, ancien Schéma de structure communal, adopté par le Conseil communal en date du 15 décembre 1994 ;

Considérant que la parcelle est située en bâti en site urbain en ordre semi-continu au Guide communal d'urbanisme ;

Considérant que la parcelle concernée est enclavée par un terrain appartenant à la Commune d'Amay, cadastré Division 1, Section A, n° **1469A2** ;

Considérant que la superficie cumulée des deux parcelles est d'environ **770 m²** ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle permettrait de réunir les deux terrains et d'améliorer ainsi la configuration et la valorisation du patrimoine immobilier communal ;

Considérant que les terrains sont repris en « espace excentré résidentiel à densité moyenne » au nouveau Schéma de développement communal ;

Considérant que cette acquisition permettrait d'améliorer la configuration et la valorisation du patrimoine immobilier communal ;

Considérant que les terrains concernés sont repris en « espace excentré résidentiel à densité moyenne » au nouveau Schéma de développement communal ;

Considérant que cette affectation permet notamment une destination résidentielle et que la réunion des deux parcelles pourrait permettre d'envisager une valorisation ultérieure de l'ensemble foncier, notamment par une éventuelle revente ;

Considérant que la famille E-C propose de céder la parcelle à la Commune d'Amay à titre gratuit et s'engage à ne solliciter aucune contrepartie financière en cas de valorisation ou de revente ultérieure du bien ;

Considérant que cette cession à titre gratuit présente un intérêt patrimonial pour la Commune d'Amay ;

Considérant toutefois que les frais liés à l'acquisition seront supportés par la Commune ;

Considérant que les frais d'enregistrement, les frais notariaux ainsi que les éventuels frais accessoires liés à la passation de l'acte authentique seront à charge de la Commune ;

Considérant que la cession du bien immobilier devra être constatée par acte authentique reçu par un notaire ;

Considérant qu'il convient, préalablement à la passation de l'acte authentique, de faire vérifier les données cadastrales ainsi que les conditions juridiques, urbanistiques et administratives relatives au bien concerné ;

Considérant que l'acquisition d'un bien immobilier relève de la compétence du Conseil communal ;

Pour les motifs précités;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/09/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 17/08/2026,

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er :
D'accepter la cession à titre gratuit, au profit de la Commune d'Amay, de la parcelle cadastrée **Division 1, Section A, n° 1A1469Z**, située rue Paireuse / Fontaines Deltour à Amay, proposée par la famille E-C.

Article 2 :
De préciser que cette acquisition est réalisée **à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière au profit du cédant**, y compris dans l'hypothèse d'une valorisation ou d'une revente ultérieure du bien par la Commune.

Article 3 :
De prendre en charge les frais d'enregistrement, les frais notariaux ainsi que les frais accessoires liés à la passation de l'acte authentique, estimés à **2.089,45 €**, à imputer sur l'article **124/123-20**, en disponible globalisé, et à régulariser dans le cadre de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 :
De charger le Collège communal de poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de la passation de l'acte authentique, sous réserve de la vérification préalable des données cadastrales, juridiques, urbanistiques et administratives relatives au bien.

Article 5 :
De charger le Collège communal de veiller à l'accomplissement des formalités administratives et de publicité requises et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. ASBL de Gestion de la Gravière - Octroi du solde du subside annuel pour l'année 2026

M. Javaux demande ce qu'il en est de locations avec seulement 600 € de rentrées. Il constate une diminution des locations des terrains. Il attire l'attention sur le coût des énergies en 2027 et demande quelles sont les idées pour amener de l'argent via la salle ?

M. Darot rappelle que des choses ont déjà été faites pour diminuer le coût des énergies (LED). Il rappelle que la location de la salle est peu chère et que celle-ci n'est pas toujours disponible en raison des activités du foot. Il rappelle que Jehay est moins venu s'entraîner et que le stade ne reprend plus de sports de ballon ovale.

M. Jespers informe qu'il faudra peut-être envisager des panneaux solaires ou photovoltaïques pour les énergies. Il rappelle que le club vit bien et souhaite un maximum de collaborations avec la commune.

M. le Bourgmestre rappelle que l'objectif sera de diminuer le coût de l'exploitation du stade comme pour tous les services.

M. Javaux est d'avis que l'équation est la même pour tous, augmenter les recettes et diminuer les dépenses.

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 11 Villes et communautés durables;

Vu les articles L1122-30 et L1311-5 du CDLD ;

Attendu que l'autorité de tutelle a approuvé le budget communal 2026 dans lequel il est octroyé à l'Asbl "Association de gestion du complexe de la Gravière" un subside annuel pour un montant de 70.000,00€ inscrit à l'article 764/332a-02 du budget ordinaire ;

Considérant le versement de deux avances sur subside 2026 pour un montant total de 50.000€;

Considérant la demande de l'ASBL de gestion de la Gravière de libérer le solde du subside 2026, soit un montant de 20.000€;

Considérant que les comptes 2025 ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ASBL de gestion de la Gravière en date du lundi 22 juin 2026;

Considérant que la Régie communale autonome participe à l'entretien du complexe de la Gravière et détient la gestion sportive;

Considérant qu'une convention de partenariat est en cours avec le COF pour l'entretien extérieur;

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'octroyer, à l'ASBL de gestion du complexe du stade de la Gravière, le solde du subside d'un montant de 20.000€ destiné à assurer son fonctionnement pour l'année 2026.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit à l'article 764/332a-02 du budget ordinaire de 2026 dûment approuvé.

De transmettre la présente délibération à l'ASBL de gestion du complexe du stade de la Gravière et à M. le Directeur financier ff.

11. 2025.097 - Végétalisation et désimperméabilisation de la cité Rorive à amay. Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché reprenant des travaux de désimperméabilisation, terrassements, préparation de sols plantables, gestion et déplacement de terres sur site, création d'une noue drainante paysagère, cheminements, aire de jeux, clôtures, potelets, accès et travaux connexes au sein de la Cité Rorive, situé Allée du Rivage à Amay ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Végétalisation et désimperméabilisation de la cité Rorive à amay" a été attribué à Bureau WADI SRL - Architecte PAysagiste, Rue Albert Warnotte 13 à 4317 FAIMES ;

Considérant le cahier des charges N° 2025.097 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau WADI SRL - Architecte PAysagiste, Rue Albert Warnotte 13 à 4317 FAIMES en collaboration avec les services Marchés publics et Gestion de l'Espace public ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 194.965€ TVAC (Option comprise) et 129.760,93€ TVAC (sans les options) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026, article 766/721-60/2025.097 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/09/2026,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/09/2026,

Le mode de passation et conditions retenues ne sont pas de nature à léser la loi et l'intérêt général.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er. D'**approuver** le cahier des charges N° 2025.097 et le montant estimé du marché "Végétalisation et désimperméabilisation de la cité Rorive à amay", établis par l'auteur de projet, Bureau WADI SRL - Architecte PAysagiste, Rue Albert Warnotte 13 à 4317 FAIMES en collaboration avec les services Marchés publics et Gestion de l'Espace public. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 194.965€ TVAC (Option comprise) et 129.760,93€ TVAC (sans les options). Une partie des coûts étant subsidiés.

Article 2. De **passer** le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. De **compléter**, d'**approuver** et d'**envoyer** l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De **prendre en charge** cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, article 766/721-60/2025.097.

Article 5. De **transmettre** la présente décision au service des Finances pour information.

12. 2024.025 - Rénovation énergétique du Gymnase d'Amay. Approbation des conditions et du mode de passation

M. Huberty regrette pour un projet de 900.000 € l'absence d'accès PMR.

Mme Davignon répond qu'un accès sera prévu à chaque sortie mais réalisé par la commune.

M. Huberty trouve dommage qu'on prévoit en rampe en bois dans un tel projet. La petite salle est fortement utilisée par des PMR (personnes plus âgées, ...) et la marche pose problème. Il trouve que l'architecte pour un tel projet aurait du prendre cet aspect en charge, car il faut que ce soit réfléchi. Il s'interroge par ailleurs sur l'octroi du subside vu qu'il n'y a pas d'allotissement et qu'il est déjà arrivé qu'on doive revoir le marché.

Mme Davignon précise que l'allotissement coûtait plus cher.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent marché porte sur la rénovation énergétique du Gymnase d'Amay dans le but de réaliser des économies d'énergie :

- Remplacement et isolation de la toiture ;
- Remplacement de certains châssis vétustes ;
- Isolation des murs par l'extérieur ;
- Travaux connexes.

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation énergétique du Gymnase d'Amay" a été attribué, en séance du Collège Communal du 5 novembre 2024, à SRL LACASSE-MONFORT + SRL SYNERGIE ARCHITECTURE, 28 rue de Poulseur à 4130 Esneux ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.025 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SRL LACASSE-MONFORT + SRL SYNERGIE ARCHITECTURE, 28 rue de Poulseur à 4130 Esneux en collaboration avec le Conseiller en Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- 780.324, 21 € HTVA ou 827.143,66 TVAC (6%) - **Hors options**
- 839.374,82 € HTVA ou 889.737,31 €, (6%) TVAC - **Options comprises** ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par UREBA EXCEPTIONNEL ainsi qu'avec le subside 2025-2026 ENGIE Electrabel ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026, article 761/724-60/2024.025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/09/2026, Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 07/09/2026,

Le mode de passation sélectionné est de nature à stimuler la mise en concurrence des différents opérateurs. Cependant, l'absence d'allotissement est insuffisamment motivée en ne faisant que succinctement référence à des simplifications en matière de coordination.

Il convient d'avoir l'attention portée sur l'estimatif hors options qui dépasse déjà de 14 % le montant sur lequel le Collège s'était prononcé précédemment (scénario 2).

Conscient des difficultés potentielles en lien avec les estimations initiales (visant à forcer la prise de décision politique), une marge budgétaire avait été intégrée portant le budget travaux à 900.000,00 €.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : D'**approuver** le cahier des charges N° 2024.025 et le montant estimé du marché “Rénovation énergétique du Gymnase d’Amay”, établis par l’auteur de projet, SRL LACASSE-MONFORT + SRL SYNERGIE ARCHITECTURE, 28 rue de Poulseur à 4130 Esneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 843.001,01 € hors TVA ou 893.581,07 €, 6% TVA comprise. (Etant précisé qu’une partie des coûts est subsidié par UREBA EXCEPTIONNEL 2022 vague 2 ainsi qu'avec le subside 2025-2026 ENGIE Electrabel.

Article 2 : De **passer** le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De **compléter**, d'**approuver** et d'**envoyer** l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De **prendre en charge** cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, article 761/724-60/2024.025.

Article 5 : De **transmettre** la présente décision au service des Finances pour information.

13. Coordination ATL - Information: Approbation du Programme CLE et des subventions ONE pour les écoles communales

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n°4: Education de qualité:

Vu l'ODD n°17: Partenariats pour la réalisation des objectifs;

Vu l'OO n°6 du PST: Consolider les services dédiés à la petite enfance, à l’Accueil Temps Libre et à la Jeunesse

Vu l'Art. L1122-30 du Cdld;

Vu la présentation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance à l'ONE le 31 octobre 2025

Vu que ledit Programme a été validé au préalable par le Collège, le Conseil et la Commission Communale de l'Accueil

Vu les décisions de reconduction du Programme pour 5 ans de 2025 à 2030 de l'ONE

Vu l'approbation de celui-ci par l'ONE

Vu l'approbation de l'agrément pour les accueils des 7 écoles communales et celui du mercredi après-midi

Vu l'approbation du renouvellement de la composition de la Comission Communale de l'Accueil et de son ROI

Vu l'avis réservé pour l'agrément de l'Abbaye de Flône avec un délai fixé au 30 novembre 2026 pour se mettre en règle

Vu le refus pour l'agrément de l'école Saint-Pierre

Vu le refus pour l'agrément de l'école Bon Bosco

Considérant que l'approbation du programme CLE pour 2025-2030 entraine une subvention à hauteur de 31.933€ sur base des chiffres 2026 englobant tous les frais liés au coordinateur ATL

Considérant que l'approbation pour l'agrément des accueils communaux entraine une subvention à haute de 0.40€ par enfant présent à l'accueil du soir en ce compris, les mercredis et Cie

Considérant le travail de la Coordination ATL avec les écoles ayant reçu soit un refus soit un avis réservé dès la rentrée afin que celles-ci se mettent en règle rapidement

DÉCIDE :

De prendre connaissance des différentes décisions de l'ONE

14. TRANSFERT DE LA PROVISION POUR MENUES DEPENSES DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE AMAY3 - A LA DIRECTION DE L'ECOLE AMAY3

LE CONSEIL,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu l'article 31§2 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), en application de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il arrive que de menues dépenses doivent être effectuées par La Direction de l'Ecole AMAY3 sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 61 du R.G.C.C.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2013 octroyant une provision de trésorerie d'un montant de 250,00€ à la Directrice de l'Ecole AMAY 3, Madame BONNECHERE Françoise

Attendu que Mme Bonnechère avait reversé le montant de ladite provision sur un compte ouvert au nom de la Commune;

Considérant le décès de Mme Bonnechère;

DÉCIDE :

A l'unanimité

- De mettre fin à la provision pour menues dépenses octroyée à la Directrice de l'Ecole AMAY3, Madame BONNECHERE Françoise pour les besoins de l'organisation de son service

- De prendre connaissance que Madame BONNECHERE Françoise a versé, en date du 11 janvier 2022, le montant de la provision, soit 250,00€ sur le compte BE 38 3632 1544 0272 ouvert au nom de la COMMUNE D'AMAY et mis à disposition de la Direction de l'Ecole AMAY3

- De mettre à disposition de la Direction de l'Ecole AMAY3 la somme de 250,00€ destinée à lui permettre de payer les menues dépenses effectuées pour les besoins de l'école.

- Cette provision est reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse.

- Le responsable des caisses est tenu de s'assurer du disponible à l'article budgétaire concerné avant d'effectuer la dépense.

- Au fur et à mesure des dépenses, La direction de l'Ecole d'AMAY3 remettra au service des Finances les pièces justificatives des dépenses effectuées, avec mention des articles budgétaires concernés.

- Monsieur le Directeur financier ff procédera au renflouement de la provision sur base de mandats réguliers, à hauteur du montant mandaté ;

- La Direction de l'Ecole AMAY3 est chargée de dresser un décompte chronologique détaillé des mouvements de compte opérés, ces décomptes seront joints aux pièces du compte de l'exercice.

15. Logement / Nouveau ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) du CLU / Désignation des membres effectifs et suppléants

LE CONSEIL,

Vu les actions 1 " Pas de pauvreté " et 3 "Bonne santé et Bien-être" des ODD ;

Vu l' O.O. 2.2. "Développer la politique d'aide au logement" et l'A.2.2.1. "Évaluer régulièrement le mode de gestion des logements publics", du PST ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Attendu que l'Administration Communale a la charge des logements de transit et d'urgence ;

Attendu que l'Administration Communale a la charge des logements Familles Nombreuses ;

Attendu que le CLU est l'organe qui évalue les demandes de logements communaux et propose la suite à y apporter en fonction des situations et des logements disponibles ;

Attendu que le ROI du CLU a été modifié et approuvé par la commission PCS/Affaires Sociale/ Logement en date du 16-04-2026 ;

Attendu que le ROI du CLU a été approuvé par le Collège Communal et par le Conseil Communal ;

Attendu que les différents groupes politiques ont désigné un membre effectif et un suppléant parmi les élus ;

Attendu que le Collège Communale et le Conseil Communal doivent valider ces désignations ;

Vu la délibé de Collège Communal du 01/09/2026 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner les membres effectifs et suppléants choisis par chaque groupe politique :

- Avenir : Effectif = Benoit Tilman

  Suppléant = /
- Osons ensemble : Effectif = Jean-Michel Javaux

  Suppléant = Catherine Delhez
- PS : Effectif = Georges Jespers

  Suppléant = Mélanie Goddevrind
- Engagés : Effectif = Werner Vandervorst

  Suppléant = Frédéric Iliaens

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Ainsi délibéré le 23 septembre 2026.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Samuel MOINY